

COMPTE-RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 15 juin 2020 à 21 h 00

L'an deux mille vingt et le quinze juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni, à huis clos, dans le hall d'honneur de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Étaient présents: Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Bernard PECH, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Josette MONTÉ, Guillaume BLAVETTE, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Evelyne CANOVAS, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Jean-Louis FLEURISSON, Catherine ADELL, Cédric CASTELLAR, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Jean-François PESCADOR

Avaient donné procuration : /

Étaient absents:/

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à l'unanimité des membres présents et représentés, à la nomination de Alexandre ORTIZ—BODIOU, secrétaire de séance.

क्ष क्ष व्य

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE de CONSTITUER** les dix (10) commissions suivantes et **NOMMER** les membres des commissions municipales composées de conseillers municipaux et du maire, président de droit de toutes les commissions :
 - 1. Finances,
 - 2. Urbanisme, voirie et travaux,
 - 3. Agriculture, arrière pays,
 - 4. Développement durable,
 - 5. Affaires sociales,
 - 6. Tourisme, artisanat et commerce,
 - 7. Sécurité, Police municipale et stationnement,
 - 8. Port de plaisance,
 - 9. Sport et jeunesse,
 - 10. Affaires scolaires.
- PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires 2020;

- FIXE les taux d'impôts locaux 2020 identiques aux taux 2019 :
 - T. F. B. 28.38 %
 - T. F.N. B. 43.50 %
- **DÉCIDE** le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints fixé aux taux suivants, payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires :
 - Maire: 42,4% de l'indice 1015;
 - Adjoints et Conseiller Municipal délégué : 13,7 % de l'indice brut 1015 ;
 - Autres Conseillers Municipaux : 1,69 % de l'indice brut 1015.
- **DÉCIDE** le versement de 72 500 €, correspondant à la moitié de la subvention de fonctionnement allouée à l'Office de Tourisme et **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au chapitre 65737 ;
- APPROUVE la convention à intervenir entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales et la Commune ayant pour objet la fourniture de la prestation de surveillance des plages au bénéfice de la commune et qui comprend l'armement en personnels des postes de secours, la formation, la fourniture et la gestion de sauveteurs par le S.D.I.S. et AUTORISE le Maire à signer ladite convention;
- **DÉSIGNE** les 5 membres titulaires et 5 suppléants de la Commission d'Appels d'Offres, pour la durée du mandat, outre le maire, son président :
 - O Délégués titulaires :
 - Guy VINOT,
 - Anne MAURAN,
 - Olivier CAPELL,
 - Bernard PECH,
 - Myriam MANZANAS NOGUES.
 - o Délégués suppléants :
 - Clémentine HERRE,
 - Gérard PETYT,
 - Didier BURGKAM,
 - Jean-Louis FLEURISSON,
 - Emmanuelle FRADET.
- **DÉSIGNE** les 5 membres titulaires et 5 suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, pour la durée du mandat, outre le maire, son président :
 - O Délégués titulaires :
 - Guy VINOT,
 - Anne MAURAN,
 - Olivier CAPELL,

- Gérard PETYT,
- Emmanuelle FRADET.
- o Délégués suppléants :
 - Clémentine HERRE,
 - Bernard PECH,
 - Didier BURGKAM,
 - Jean-Louis FLEURISSON,
 - Myriam MANZANAS NOGUES.
- FIXE à 8 (huit) le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en plus du Maire, Président de droit ;
- **PROCLAME** les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :
 - o Madame Marie-José GRASA,
 - o Madame Anne MAURAN,
 - o Monsieur Bernard PECH,
 - o Monsieur Olivier LACAZE,
 - o Madame Josette MONTÉ,
 - o Madame Evelyne CANOVAS,
 - o Monsieur Jean-Louis FLEURISSON,
 - o Madame Myriam MANZANAS NOGUES (et Monsieur Jean-François PESCADOR son suppléant).
- **DECIDE** de constituer ainsi qu'il suit le Comité de Direction de l'E.P.I.C. Office du tourisme et **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Michel SOLÉ, Président de l'E.P.I.C. Office de tourisme :

Membres du Conseil municipal	
Élus titulaires	Élus suppléants
Jean-Michel SOLÉ	Guy VINOT
Sandrine COUSSANES	Olivier LACAZE
Anne MAURAN	Josette MONTÉ
Clémentine HERRE	Guillaume BLAVETTE
Olivier CAPELL	Gérard PETYT
Bernard PECH	Evelyne CANOVAS
Marie-José GRASA	Stéphan BOADA
Marie-José DIAZ	Renée SALVAT
Annabel BASIL	Catherine ADELL

Didier BURGKAM	Cédric CASTELLAR
Emmanuelle FRADET	Myriam MANZANAS NOGUES
Jean-François PESCADOR	Marc MARTI

Membres du Comité de Direction de l'Office du tourisme		
Membres titulaires	Membres suppléants	
Jean-Pierre BAYO	Frédéric CADENE	
Cédric CHAFFAUT	Philippe BARBE	
Sophie SERRADELL	Ann Sofi EY	
Marie PEREZ SISCAR	Yves GLOAGUEN	
Bernard COLLIN	Marc TONNERRE	
Éric DELMAS	Delphine LEBOT	
Christophe CZEKJAK	Jean-Louis BERTA	
Jean-Marie BERTA	Cécile BATAILLE	
Clément PFAU	Luc HOLTZSHERER	
Bernard SEJALON	Thierry BOURGAIT	
Olivier BORRAT	Florence RICHEBOUR	

- **DESIGNE** Monsieur Bernard PECH, en qualité de délégué titulaire et Monsieur Guy VINOT, en qualité de délégué suppléant, chargés de représenter la Commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité des Pyrénées-Orientales;
- DÉSIGNE Monsieur Guy VINOT et Monsieur Jean-Michel SOLÉ en qualité de délégués titulaires et Monsieur Gérard PETYT et Madame Marie-José DIAZ en qualité de délégués suppléants, pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association des Ports de Plaisance du Languedoc-Roussillon;
- **DÉSIGNE** Monsieur Guy VINOT en qualité de délégué titulaire et Monsieur Bernard PECH en qualité de délégué suppléant, pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de Société Publique Locale Perpignan Méditerranée (SPL PM);
- **DÉSIGNE** Monsieur Guy VINOT en qualité de délégué titulaire et Monsieur Jean-Michel SOLÉ en qualité de délégué suppléant, afin de siéger à l'Association des Communes Maritimes du Languedoc Roussillon (ACMLR);
- **DÉSIGNE** Madame Evelyne CANOVAS en qualité de déléguée afin de siéger à l'assemblée syndicale et Madame Aurore VALENZUELA en qualité de déléguée devant suppléer Monsieur le Maire en cas d'empêchement de ce dernier, à l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (UDSIS);

- **DÉSIGNE** Monsieur Guy VINOT en qualité de membre titulaire et Monsieur Jean-Michel SOLÉ en qualité de membre suppléant, représentant de la Commune de Banyuls-sur-Mer au sein du conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion;
- **DÉSIGNE** Madame Marie-José GRASA en qualité de représentante de la Commune devant siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association Banyulencque d'Action Sociale (ABAS) sis EHPAD Vincent Azéma rue Jean Bouin à Banyuls-sur-mer et **PRÉCISE** que Monsieur Jean-Michel SOLÉ, Maire de la Commune de Banyuls-sur-mer, assurera la présidence du Conseil d'Administration dudit établissement conformément aux règles en vigueur;
- APPROUVE le projet de règlement d'attribution des aides octroyées dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) par la Communauté de Communes Albères, Côte Vermeille, Illibéris, aux 15 Communes membres ;
- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention OPAH telle que révisée par l'avenant et à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

A la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Par 23 voix POUR, 4 voix CONTRE (Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Jean-François PESCADOR):

DECIDE que, par délégation du conseil Municipal, Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision dans les domaines suivant et dans les limites y étant fixées :

- 1 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2 De fixer les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les domaines relevant d'une compétence communale uniquement dans les limites suivantes : modulation à la baisse des tarifs du camping municipal dans la limite de 50% de ceux fixés par délibération du conseil municipal afin d'organiser des opérations commerciales promotionnelles ponctuelles pour assurer le meilleur taux d'occupation possible du camping ;
- 3 De procéder, dans les limites de 1,5 million d'euros par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; pour les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, une délégation pourra être accordée au maire selon délibération particulière du conseil municipal dans les conditions prévues par la circulaire NOR : IOCB1012077C du 25 juin 2010 ;
- 4 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7 De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12 De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13 De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;
- 16 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'intervention, en procédure d'urgence, en procédure au fond devant les juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits, de se constituer partie civile, de porter plainte entre les mains du procureur de la république, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont la commune serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- 18 De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19 De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000 euros par année civile ;
- 21 D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22 D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23 De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- 25 De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions aussi bien en fonctionnement qu'en investissement ;
- 26 De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27 D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation;
- 28 D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Par 23 voix POUR, 4 voix CONTRE (Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Jean-François PESCADOR):

- DÉSIGNE Madame Anne MAURAN et Monsieur Bernard PECH en qualité de représentants de la Commune devant siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Paul Reig et PRÉCISE que Monsieur Jean-Michel SOLÉ, Maire de la Commune de Banyuls-sur-mer, assurera la présidence du Conseil d'Administration dudit établissement conformément aux règles en vigueur;

Par 23 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Jean-François PESCADOR):

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Michel SOLÉ en qualité de représentant de la commune devant siéger au sein du conseil d'administration de l'Association USSAP/ASCV « Prendre soin de la personne en Côte Vermeille et Vallespir ».